

EXPOSÉ DE M. J. DE SAEGER,

Membre de la Chambre des Représentants.

★

Je suivrai l'exemple de mes deux collègues en me tenant strictement au temps qui nous est imparti.

Je voudrais entrer d'emblée dans le vif du sujet. Ce que les Flamands désirent pourrait être formulé d'une façon lapidaire : faire de la Belgique un Etat normal. Il ne faut pas nécessairement qu'un pays soit unilingue pour pouvoir être un Etat normal. Il y a plusieurs Etats tout à fait normaux où on parle deux ou trois langues ou même davantage. La Suisse notamment est un parfait exemple d'Etat normal, bien qu'on y parle quatre langues.

Qu'entendons-nous par une Belgique normale ? Eh bien, nous estimons que la seule langue officielle de la Belgique dans sa partie flamande devrait être le néerlandais, comme la seule langue officielle de la Belgique dans sa partie wallonne est le français. Pour que la capitale de ce pays bilingue soit considérée par nous comme une capitale valable de cet Etat bilingue, il faudrait que les deux langues nationales y soient traitées sur un pied d'égalité et que les Flamands — aussi bien que les francophones — se sentent chez eux à Bruxelles.

Il serait normal à notre avis qu'une entreprise implantée en région flamande, qui occupe de la main d'œuvre flamande soit administrée en flamand. C'est tout cela que nous considérons comme un Etat normal.

Pour l'instant l'Etat belge est normal dans sa partie wallonne. Il ne l'est pas dans sa partie flamande, et ne l'est pas non plus dans sa capitale.

On nous a souvent traités d'impérialistes. Si nous l'avions été, nous n'aurions pas demandé la fixation définitive de la frontière linguistique. Il y a une thèse impérialiste du côté flamand, mais sa voix est tellement faible que seuls les initiés la connaissent. Selon cette thèse impérialiste, il fallait sauvegarder les chances de progression du flamand tout le long de la frontière linguistique ; il fallait maintenir les régions de Mouscron et de Comines en Flandre occidentale, parce que,

prétendait-on, grâce à l'industrialisation du sud de la Flandre occidentale les frontaliers préféreraient travailler en Belgique plutôt qu'en France, de sorte qu'une flamandisation de ces régions restait parfaitement possible, d'autant plus que, principalement à Mouscron, beaucoup d'habitants sont d'origine flamande.

La thèse impérialiste flamande s'est exprimée durement pour flétrir l'abandon définitif d'une ville comme Enghien, qui à l'origine était une ville flamande. Et je pourrais allonger la liste des reproches qui, du côté des impérialistes, sont adressés aux « unitaristes » que nous sommes. Nous étions considérés comme des traîtres à la cause flamande, parce que nous voulions la paix linguistique, ce qui signifie tout de même la fin de la lutte. Et ce qui fut considéré comme pis encore : nous étions prêts pour obtenir cette paix, à céder du terrain. Mais, il apparaissait comme un comble de céder du terrain irrémédiablement, puisque nous déclarions et soulignons nous-mêmes que c'était une fixation définitive de la frontière linguistique que nous voulions.

Passons à une autre question. Avons-nous imposé un « diktat » flamand ? Ceux qui le prétendent ne savent pas de quoi ils parlent. La vérité historique, au contraire, est que les Flamands ont laissé le choix de la formule à des Wallons et que c'est du côté wallon qu'a été choisie la formule qui est à la base de la loi fixant la frontière linguistique, parue depuis au Moniteur. Il y a des commentateurs pour qui l'histoire ne commence qu'à partir du débat public à la Chambre, il y en a d'autres qui la font débiter plus tard encore, en partant des séances du Sénat. Si on veut écrire l'histoire honnêtement, il faut remonter à l'origine de la formule que vous ne retrouverez d'ailleurs pas dans le projet gouvernemental. Il serait même difficile de lui trouver un auteur unique. La vérité est que la formule choisie comme base est l'œuvre collective de la Commission de l'Intérieur de la Chambre des Représentants, laquelle est composée de libéraux, de socialistes, de sociaux chrétiens, de Wallons, de Bruxellois et de Flamands. Bien sûr,

je n'ignore pas qu'à cette époque la Commission avait le grand avantage de pouvoir travailler dans le calme et la sérénité. Personne ne s'occupait des Fourons et le grand public ignorait même jusqu'à leur existence.

La Commission devait choisir : fallait-il faire coïncider la frontière linguistique avec les limites des provinces (sauf pour le Brabant) ou allait-on maintenir en Flandre Occidentale et dans la province de Liège des communes ayant un autre régime linguistique que celui de la province.

Ce sont surtout les socialistes wallons qui ont fait pencher la balance en faveur de la première formule, parce qu'ils voulaient faire passer Mouscron et Comines au Hainaut. Le transfert des Fourons au Limbourg en est la conséquence logique et inévitable.

Pouvait-on s'imaginer qu'une formule serait appliquée à l'est et une autre à l'ouest du pays ? Troc ? Marchandage ? Pas le moins du monde ! Mais réciprocité et application logique d'un seul et même principe, choisi par des Wallons.

Ceci m'amène à parler du problème de la minorisation, un mot à la mode dans le jargon politique. J'ai intitulé cette partie de mon exposé : la majorité minorisée. Le problème numéro 1 de la Wallonie est celui de la minorisation, disons plutôt du danger de minorisation. Je ne crois pas me tromper en prétendant que, du côté wallon, on ne nous indique pas beaucoup de secteurs, où, aujourd'hui, la Wallonie serait minorisée en fait. Les Wallons entrevoient un avenir assez sombre. Ils craignent d'être minorisés plus tard et, par exemple, après l'adaptation du nombre de sièges parlementaires. Les Flamands eux considèrent la situation dans toute sa réalité, dans son actualité et montrent du doigt quelques grands secteurs de la vie nationale où ils sont minorisés, tout en étant majoritaires, et je ne citerai ici que quelques secteurs où cette minorisation est tellement flagrante qu'elle ne pourrait être niée.

Voyons d'abord notre représentation diplomatique et consulaire. Sur douze diplomates de première catégorie, il y a trois Flamands ; dans la seconde catégorie, il y a neuf Flamands sur soixante dix agents. Le recrutement exceptionnel est en cours pour la troisième et quatrième catégories ; c'est la raison pour laquelle je ne cite pas les chiffres de ces catégories ; on peut cependant affir-

mer dès à présent que ce recrutement exceptionnel ne rétablira pas complètement l'équilibre. Sur l'ensemble de notre représentation à l'étranger, il y a 99 Flamands contre 235 francophones. La proportion est identique dans le cadre supérieur de l'Administration centrale des Affaires Etrangères. Dans la catégorie des fonctionnaires supérieurs ayant au moins le grade de directeur il y a 12 Flamands contre 52 francophones.

Prenons un deuxième exemple : à l'armée, le cadre des officiers supérieurs est en proportion inverse du nombre de miliciens.

Passons à un troisième exemple : les Flamands sont minorisés à Bruxelles, ou plus exactement la langue flamande n'y est pas traitée sur un pied d'égalité avec l'autre langue nationale. Les Flamands doivent faire preuve d'un certain courage pour essayer d'engager la conversation dans leur langue lorsqu'ils viennent à Bruxelles. Je reconnais cependant que plusieurs firmes commerciales et notamment les grands magasins ont fait, ces derniers temps, de louables efforts pour éviter tout reproche dans le domaine linguistique.

Je pourrais allonger la liste de nos minorisations, non pas celles qui sont à craindre, mais celles qui, aujourd'hui encore, sont réelles.

Si je ne m'étends pas sur ce sujet c'est uniquement à cause du manque de temps. Je me borne donc à souligner l'importance primordiale dans la vie d'un peuple, des trois secteurs que je viens de désigner ; la diplomatie, l'armée, la capitale. Ceci étant dit, faut-il en conclure, qu'il ne faut pas écouter les Wallons lorsqu'ils nous disent combien ils craignent la minorisation ? Certainement non et pour ma part, je suis assez fier de pouvoir affirmer ici, que j'ai collaboré activement à la recherche de formules pouvant répondre aux désirata exprimés par les Wallons.

La formule des deux tiers dans les matières fondamentales telle qu'elle a été suggérée par notre congrès d'Ostende en est un exemple. Cette solution, ou si vous le préférez, cette trouvaille, mériterait qu'on s'y attarde. Encore une fois, passons, le temps nous manque pour approfondir ce sujet.

Du côté wallon, on a réclamé une réforme de la constitution. Certains insistent pour que ce soit une réforme profonde. Quoique les Flamands

n'aient pas les mêmes raisons fondamentales de pousser à cette revision de la Constitution — ils s'estimeraient déjà très heureux si celle qui existe était appliquée — ils ont accepté d'emblée de rechercher ensemble et de bonne foi un accord sur des modifications qui pourraient recevoir un large appui dans l'opinion publique, lequel est indispensable à la réussite d'une telle opération.

On m'a reproché une déclaration récente concernant le Sénat paritaire. A en croire certains, j'aurais par cette déclaration entravé la bonne marche des travaux au groupe de travail chargé de l'étude de la réforme de la Constitution. Pour les initiés, cette déclaration écartant le Sénat paritaire, ne devrait cependant pas constituer une surprise. Une simple réflexion à cet égard. Ne croyez-vous pas que le P.S.C. aurait pu lancer lui-même l'idée d'un Sénat paritaire à son Congrès d'Ostende, si cette formule avait eu des chances d'obtenir une large adhésion des Flamands comme des Wallons ? Ne serait-ce pas plutôt parce que ce Sénat paritaire ne pouvait pas être accepté de part et d'autre, qu'une autre formule a été recherchée et que nous avons trouvé et lancé celle des deux tiers ?

Je suppose qu'un auditoire comme celui de ce soir connaît aussi le motif que j'ai invoqué pour justifier le rejet de cette idée d'un Sénat paritaire. On pourrait épiloguer longuement sur cette question, mais je crois que l'explication suivante — assez sommaire sans doute peut suffire — : le Sénat paritaire est incontestablement une formule fédéraliste ; on ne peut demander aux Flamands à la fois de rejeter le fédéralisme et d'accepter le Sénat paritaire.

Ceci m'amène à parler du fédéralisme. A son congrès d'Ostende le P.S.C. s'est prononcé contre le fédéralisme.

Les tenants du fédéralisme en Flandre sont la Volksunie d'un côté, la Vlaamse Volksbeweging, groupe de pression, de l'autre.

Pour la Volksunie, le fédéralisme est avant tout un thème de propagande, un mot magique, une panacée.

Il en est autrement pour la Vlaamse Volksbeweging, qui groupe surtout des intellectuels en dehors des partis, et qui a fait un effort réel pour préciser son programme à tendance fédéraliste.

Ne perdons pas de vue qu'il existe en Flandre une longue tradition de discussions académiques (d'ailleurs souvent stériles) sur les structures possibles et imaginables de l'Etat.

Dès lors un programme de ce genre, rédigé en Flandre est généralement mieux charpenté qu'un programme analogue présenté par les fédéralistes wallons.

Les adversaires du fédéralisme en Flandre possèdent de leur côté aussi un arsenal d'arguments autrement convaincants que les arguments invoqués généralement du côté francophone contre le fédéralisme.

Mais on se rend compte que les chances du fédéralisme ne dépendent pas tant de la solidité des arguments, mais bien de certains mouvements d'humeur qui sont toujours dangereux lorsqu'ils sont collectifs.

C'est dire qu'il s'agit avant tout d'une question de climat. Il faut corriger des situations qui sont profondément injustes parce que ce sont précisément ces situations qui provoquent des mécontentements justifiés. Assainir le climat, voilà la tâche actuelle. Et ici je voudrais, puisque je parle à Bruxelles, m'adresser particulièrement aux Bruxellois. Ah, si Bruxelles voulait réellement jouer le rôle qui est le sien, celui d'être un trait d'union entre Wallons et Flamands, le lieu de rencontre de nos deux communautés, de nos deux cultures nationales. Ce sont là des formules tellement répétées !...

Bruxelles pourrait faire tant de choses pour renforcer l'union des Belges. Sans doute, les Wallons ont-ils des griefs à l'égard de la capitale ; à eux de les faire connaître. Quant aux Flamands, ils ne se sentent pas chez eux dans cette capitale qui devrait pourtant être également la leur. Si Bruxelles voulait réellement prouver qu'elle sait et veut être aussi accueillante aux uns qu'aux autres, que de choses pourraient se faire spontanément !...

Je me permets de citer quelques exemples qui sont autant de suggestions :

Premier exemple : la loi de 1932 avait laissé aux communes de l'agglomération bruxelloise le droit de fixer elles-mêmes le régime linguistique de leurs services administratifs intérieurs. Seize communes sur dix-neuf ont choisi le régime uni-

lingue français, alors que la loi de 1932 impose le bilinguisme extérieur, ainsi que le bilinguisme des fonctionnaires dans lesdites communes. Les trois autres communes ont été les dernières à être englobées dans l'agglomération.

Elles étaient flamandes auparavant. Rien n'empêche les seize communes en question de décréter librement que dorénavant leurs services intérieurs seront parfaitement bilingues. Une telle décision éviterait bon nombre de traductions superflues. Ce serait donc une rationalisation du travail, et partant un moyen de réaliser des économies. Pourquoi attendre, jusqu'à ce que la nouvelle loi impose cette solution ? Pareille mesure, prise spontanément, serait tellement mieux accueillie. A tout seigneur tout honneur, ne serait-ce pas à Bruxelles-ville de donner l'exemple aux autres communes de l'agglomération ?

Second exemple : Je disais que la loi de 1932 imposait la connaissance soit élémentaire, soit suffisante de la seconde langue, à tout agent recruté par les communes de l'agglomération. Or, personne n'ignore que très souvent les communes passent outre à cette condition et recrutent des agents unilingues. Pour éviter dorénavant toute tentation de ne pas respecter la loi et afin d'écartier toute suspicion, pourquoi ne pas inscrire dans le statut du personnel communal que le secrétariat permanent au recrutement sera chargé d'organiser les examens sur la connaissance des langues, requises par la loi. Je vous signale que la petite ville d'Enghien a déjà donné cet exemple. Encore une fois pourquoi attendre une nouvelle obligation légale en la matière avant d'agir avec bon sens ?

Troisième exemple (et suggestion) : Quelques communes dans l'agglomération ne possèdent aucune école primaire flamande. Il s'agit de St-Gilles, Etterbeek, Ixelles et Auderghem. Pourquoi ces communes ne pourraient-elles pas ouvrir chacune au moins une école flamande pour commencer. Je connais les prétextes qui seront invoqués, pour ne pas prendre pareille mesure. Je sais comment on s'y prendra si l'on veut faire la démonstration que ces écoles ne sont pas viables. Mais je sais aussi comment l'on doit s'y prendre si, de bonne foi, l'on veut obtenir un résultat réel. Alors que la population des communes que je viens de citer s'élève à 230.000 habitants, il n'y a aucune école primaire communale flamande, par contre, des écoles françaises sont réclamées à cor et à cri dans les

communes de la périphérie pour quelque milliers d'habitants d'expression française. Plusieurs écoles d'expression française sont situées à la limite de l'agglomération, visiblement dans l'intention d'y attirer les enfants des communes périphériques. Plusieurs communes de l'agglomération organisent donc un enseignement en français pour les enfants habitant des communes voisines, alors qu'elles refusent un enseignement en néerlandais aux enfants flamands habitant la commune.

Quatrième exemple : Pourquoi les grosses sociétés commerciales qui ont leur siège social à Bruxelles, mais dont les installations d'exploitation se trouvent soit en pays flamand soit en pays wallons, ne pourraient-elles pas prendre l'initiative de décider que dorénavant leurs installations en pays flamand seront gérées et administrées en flamand. Ce serait encore un geste de bonne volonté qui assainirait considérablement le climat actuel.

On discute souvent de l'échelonnement des différents votes qui doivent intervenir au Parlement et on entend des prises de position assez fracassantes pour réclamer la priorité tantôt pour tel point tantôt pour tel autre. Quand on y réfléchit bien on constate assez aisément qu'une seule suite logique est possible. Elle n'est d'ailleurs pas dictée par l'un ou par l'autre parti ou groupe de pression, elle découle clairement des éléments du problème.

Où veut-on en arriver finalement ? A une révision de la Constitution. Que faut-il pour cela ? Une constituante. Il est clair qu'une constituante valable doit répondre aux prescrits constitutionnels. En d'autres termes, elle doit être représentative de tout le corps électoral. Il faudrait donc que l'adaptation des sièges se fasse avant les élections. On ne s'imagine tout de même pas que la population flamande pourrait admettre que la Constitution soit modifiée par un Parlement où quelque 500.000 habitants du Nord du pays ne sont pas représentés ?

La règle de la représentation proportionnelle est une règle d'or de la démocratie. Il y a déjà trop longtemps qu'on ne la respecte pas. La seule suite possible dictée non par moi, mais par les éléments du problème, j'y insiste, est donc la suivante : d'abord l'adaptation des sièges, ensuite la déclaration qu'il y a lieu de réviser la Constitution, élection, vote des modifications de la Constitution.

Ajoutez-y les projets linguistiques que nous mettons au point pour l'instant et l'on conviendra que le Gouvernement et le Parlement se trouvent encore confrontés avec un travail délicat et considérable. La bonne volonté de tous ne sera pas de trop pour surmonter les difficultés. Un échec possible ? Je n'ose pas y songer parce que je sens plus que je ne veux le savoir que les conséquences en seraient catastrophiques. Nous sommes condamnés à réussir. Vos trois orateurs de ce soir, qui appartiennent à trois partis différents, en sont également conscients, j'en suis sûr.

Depuis belle lurette nous savons que la matière politique qui s'appelle « les relations Wallons-Flamands » n'offre plus de thème pour les joutes électorales ou les luttes entre les différents partis politiques nationaux.

Nous Flamands, nous voudrions être débarrassés de cette éternelle question flamande. Elle nous occupe depuis notre jeunesse. Les générations, l'une après l'autre, ont donné le meilleur de leur idéalisme et de leur élan pour se consacrer à la défense et à la conquête des droits légitimes de la population flamande. Ceux qui tiennent aujourd'hui les leviers de commande n'ont pas l'ambition de passer le flambeau de la lutte à leurs successeurs. Notre ambition est de pouvoir dire à ceux qui prendront la relève : elle est enfin résolue cette question flamande, nous en sommes débarrassés, consacrez-vous à d'autres tâches qui réclameront toute votre énergie. L'Europe se fait, consacrez-vous à cette tâche aussi passionnante que constructive, de parfaire l'édifice européen.

Il n'y a pas d'autre explication à notre impatience. L'explication s'appelle l'Europe. Les flamands connaissent leur histoire et surtout les glorieuses pages de leur histoire. Nous n'avons jamais été un peuple renfermé sur lui-même, bien au contraire, nous avons toujours eu une vocation européenne. Je ne veux pas faire de romantisme, mais au fur et à mesure que l'Europe se fédéralise c'est-à-dire fait son unification, parce que le

véritable sens du thème fédéraliste ce n'est pas la dislocation, mais c'est croître vers des unités plus grandes et plus unifiées, notre impatience d'être prêts pour entrer dans l'Europe devient plus grande.

Mesdames, Messieurs, nous sommes partisans d'une unification de l'Europe sur le plan économique, nous sommes partisans de l'unification de l'Europe sur le plan de la législation sociale, sur le plan financier et sur le plan de la fiscalité. Nous sommes même partisans de la création d'un pouvoir politique européen et nous vous souhaitons que Bruxelles soit la capitale de cette Europe. Mais si, dans tous ces domaines, nous sommes partisans de l'unification, nous voulons sauvegarder notre intégrité culturelle et linguistique parce que nous sommes partisans de l'unification, nous voulons sauvegarder notre intégrité culturelle et linguistique parce que nous sommes conscients que nous serons quand même la plus petite communauté linguistique et culturelle dans l'Europe de demain, quoique les populations de langue néerlandaise s'élèveront bientôt à 18 millions d'hommes.

Il n'y a pas de problème pour ceux qui parlent le français, l'anglais, l'allemand ou l'italien ; il y en a bien un pour nous. La législation à laquelle nous travaillons maintenant doit être la protection de notre région que nous voulons homogène en ce qui concerne l'emploi des langues et où nous voulons régler nous-mêmes tout ce qui appartient au domaine culturel. Je suis parfaitement conscient du fait que le problème de l'autonomie culturelle fera naître un nouveau problème qui séparera les Flamands eux-mêmes. Nous tâcherons de le résoudre, mon cher Collègue M. Van Eynde.

Je termine en disant que, pour la petite histoire du mouvement flamand, on notera peut-être que c'est grâce à l'initiative de cette Institution que pour la première fois les trois orateurs de ce soir se trouvent ensemble à une même tribune et que, comble des combles, ils ont parlé en français.

